





# Bordereau de signature

## ARR2017\_0212



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-17)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2017\_ 0212

## ARRÊTÉ

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PATRICK RATOUCNIAK 6eme MAIRE-ADJOINT (ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE ARR2017-0186 DU 11 NOVEMBRE 2017).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « Sauf disposition contraire portant délégation, les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 ».

**VU** la délibération n° DEL2017\_0199, en date du 10 novembre 2017, portant élection des adjoints au Maire,

**VU** la délibération n° DEL2017\_0200, en date du 10 novembre 2017, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

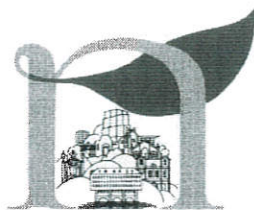
**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,

**CONSIDERANT** que par suite d'une erreur matérielle sur l'arrêté ARR2017-0186 du 11 novembre 2017, portant délégation à Monsieur Patrick RATOUCNIAK, 6eme adjoint au Maire, il y a lieu d'abroger et remplacer l'arrêté susmentionné,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté ARR2017-0186 du 11 novembre 2017 portant délégation à Monsieur Patrick RATOUCNIAK, 6eme adjoint au Maire, est abrogé et remplacé comme suit :

**ARTICLE 2 :** Délégation de fonction est accordée à Monsieur Patrick RATOUCNIAK, 6eme Adjoint au Maire, pour toutes les affaires communales relatives aux **Finances**, aux **Marchés Publics** et à la **Vie des quartiers**, dans les conditions définies ci-après,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017\_

0212

Portant la délégation de fonction à Monsieur Patrick RATOUCNIAK 6eme maire adjoint  
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté ARR2017-0186 du 11 novembre 2017 (2)

**ARTICLE 3:** Dans le domaine des Finances, Monsieur Patrick RATOUCNIAK 6eme Adjoint au Maire est habilité :

- à signer les pièces comptables (bordereaux de mandats et de titres, certificats administratifs, etc...) ;
- à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €.

**ARTICLE 4 :** Dans le domaine des Marchés Publics, Monsieur Patrick RATOUCNIAK 6eme Adjoint au Maire est habilité :

- à signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000€ HT ;
- à présider la Commission d'Appel d'Offres en qualité de Représentant du Maire (autorité habilitée à signer les marchés publics).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressé,

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

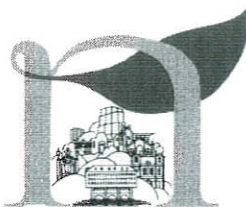
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 NOV. 2017

Le Maire  
  
Mathieu Viskovic

transmis au représentant de l'Etat le	17 NOV. 2017
Affiché le	17 NOV. 2017
Publié le	17 NOV. 2017

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2